



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

...

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers".
Commission locale de l'eau. Arrêté nominatif. Renouvellement.**

ARRÊTÉ DU 28 FEV. 2018

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 28 février 2018 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié les 25 avril et 19 mai 2016 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêtés nominatifs) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Oise Picarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'extension de la communauté de communes Bresle-Maritime, les statuts de la collectivité désormais dénommée « communauté de communes des Villes Sœurs » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les désignations des représentants de la chambre régionale Hauts-de-France et de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Vu la désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie ;

Vu la désignation du représentant de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Vu la lettre des présidents de l'association Picardie Nature et du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Vallée de Somme » sollicitant l'intégration du CPIE au sein de la commission locale de l'eau, en remplacement de l'association Picardie Nature ;

Vu la lettre du 5 décembre 2017 du président de Somme Tourisme ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du 19 janvier 2018 relative au renouvellement de la commission locale de l'eau et aux désignations dans ce cadre ;

Vu la lettre du 23 février 2018 du président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, relative à la désignation de son représentant ;

Vu les réponses émises dans le cadre de la consultation en vue du renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau précitée, est arrivé à expiration ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, il appartient au préfet de la Somme d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 39 membres titulaires ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 20 membres titulaires ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Conseil régional des Hauts-de-France (2 représentants) : Monsieur Jean-François THERET, conseiller régional et Monsieur Jean-Michel SERRES, conseiller régional ;
- Conseil départemental de la Somme (3 représentants) : Monsieur Stéphane DECAYEUX, conseiller départemental du canton d'Abbeville 1, Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, conseillère départementale du canton d'Abbeville 2, Monsieur Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Somme ;
- Conseil départemental de l'Oise (2 représentants) : Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Gérard DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers ;
- Conseil départemental du Pas-de-Calais : Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau ;
- Syndicat mixte de pays du Grand Amiénois : Monsieur Joseph BLEYAERT ;
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA : Monsieur Bernard LENGLET ;
- Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard : Monsieur Claude HERTAULT ;
- Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme : Syndicat mixte Baie de Somme trois vallées : Monsieur Guy HAZARD ;
- Syndicats mixtes de rivière et communautés de communes ayant cette compétence : Monsieur Patrick POLIAUTRE (SIAE du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Liercourt, Pont-Rémy et Longpré-les-Corps-Saints) ;
- Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement : Monsieur Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry) ;
- Communautés d'agglomérations concernées du département de la Somme (3 représentants) : Monsieur Patrick DESSEAUX (Amiens Métropole), Monsieur Alain BRIERE (Ville Sœurs), Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme) ;
- Communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) : Monsieur Yves LEMAIRE (Pays des Sources), Monsieur Eric TRIBOUT (Oise Picarde) ;
- Communauté de communes concernée du département du Pas-de-Calais : Monsieur Lucien GUISE (Sud Artois) ;
- Représentants désignés par les Associations ou Unions de Maires :
 - Association des maires de la Somme (15 représentants) :
 - Madame Francine BRIAULT, maire de Querrieu ;
 - Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux ;
 - Monsieur Sylvain CHARBONNIER, maire de Molliens-Dreuil ;
 - Monsieur Mathieu DOYER, maire de Bussus-Bussuel ;
 - Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy ;
 - Monsieur René DELATTRE, maire de Miraumont ;
 - Monsieur Audouin DE L'EPINE, maire de Prouzel ;
 - Madame Colette FINET, maire de Longueau ;
 - Monsieur Emile FOIREST, maire de Courtemanche ;
 - Monsieur Pascal LEFEBVRE, maire d'Espagne-Epagnette ;
 - Madame Anne LEROYER, maire de Saint-Mard ;
 - Madame Valérie MOUTON, maire de Loeuilly ;
 - Madame Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux ;
 - Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon ;
 - Madame Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy ;

- Union des maires de l'Oise (3 représentants) :
- Monsieur Jacques COTEL, adjoint au Maire de Breteuil ;
- Monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt ;
- Monsieur Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison ;
- Association des maires du Pas-de-Calais :
- Monsieur Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy.

Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations

- Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (2 représentants) :
Monsieur Loris MONTACLAIR, Monsieur Dominique HUCHER ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme : Madame Geneviève SABBE ;
- Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France : Monsieur Olivier FAICT ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Somme : Monsieur Marc HOSSART ;
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : Monsieur Aryendra PAWAR, directeur ;
- Fédération départementale des chasseurs de la Somme : Monsieur Anthony DANESIN ;
- Associations de chasse sur le littoral : Monsieur Nicolas LOTTIN ;
- Associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) Monsieur François JEANNEL (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Vallée de Somme), Madame Danièle BAZIN (Littoral picard - Baie de Somme) ;
- Ligues et comités régionaux des sports nautiques des Hauts de France : Monsieur Johann BELDAME (Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme) ;
- Associations syndicales de propriétaires riverains : Monsieur Philippe LENGLET ;
- Associations de consommateurs : Monsieur Pierre HANTUTE ;
- Associations de victimes des inondations : Monsieur Richard PIERRU (Association Vigilance Inondations d'Abbeville) ;
- Associations porteuses de projets agro-environnementaux : Madame Arlette LEBLANC-STEINMANN ;
- Associations représentant les usages industriels de l'eau : Monsieur Thierry VANTYGHEN ;
- Associations pour le développement de l'agriculture biologique : Monsieur Serge SELLIER ;
- Fédération professionnelle des entreprises de l'eau : Monsieur Laurent PLANAGE ;
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer :
Monsieur Gérard MONTASSINE ;
- Agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme : Monsieur Franck BEAUVARLET.

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet de la région des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" ou son représentant ;
- le Préfet de l'Oise ou son représentant ;
- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants) ;

- le Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence française de la biodiversité (deux représentants) ;
- le Directeur inter-régional de la mer ou son représentant ;
- le Directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral ou son représentant
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur du centre national de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

Article 5: La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

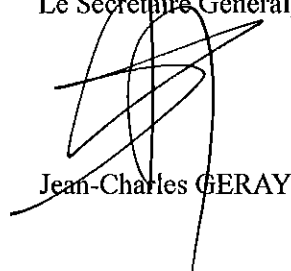
Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers".

Amiens, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY